



vous accompagner

La vaccination contre
le tétanos, un geste simple
pour plus de tranquillité

■ Conseils prévention santé



santé
famille
retraite
services

www.msa.fr

L'essentiel & plus encore



Le tétanos, qu'est-ce que c'est ?

- ▶ C'est une maladie grave causée par une bactérie qui s'introduit dans l'organisme par n'importe quelle blessure ou plaie même minimes qui peut passer inaperçu. Cette bactérie ou bacille tétanique produit alors une toxine qui agit sur le système nerveux.
- ▶ Des contractures très douloureuses se généralisent à tout le corps. L'hospitalisation en réanimation est alors nécessaire. La maladie peut laisser de nombreuses séquelles.

Que faire en cas de blessure ?

- ▶ La bactérie responsable du tétanos vit généralement dans la terre et pénètre dans l'organisme à l'occasion de plaies, même minimes.
- ▶ En cas de blessure, toute plaie doit être nettoyée (à l'eau potable et au savon), séchée puis désinfectée soigneusement.
- ▶ Si votre vaccination n'est pas à jour, ou si vous avez un doute, consultez votre médecin traitant rapidement.

Que peut faire votre médecin traitant ?

- ▶ Votre médecin traitant décidera en fonction de la gravité de votre blessure et de votre état vaccinal de réaliser :
 - une injection éventuelle de “sérum” (immunoglobulines) pour vous protéger immédiatement,
 - un rappel de la vaccination tétanos si nécessaire.

La vaccination : pour quelle protection ?

- ▶ Le vaccin reste le seul moyen d'être protégé contre le tétanos.
- ▶ Pour garantir l'efficacité du vaccin, celui-ci doit être renouvelé selon les préconisations du calendrier vaccinal en vigueur (voir tableau).

De nombreuses personnes ne sont pas à jour de leur vaccination. **Une fois sur trois** cette maladie entraîne un décès.



Qui doit se faire vacciner ?

Tout le monde.

- ▶ Surtout les personnes pratiquant des activités exposées comme le jardinage, le bricolage, le bûcheronnage, l'élevage, etc.
- ▶ N'oubliez les rappels, même après 65 ans.
- ▶ Les recommandations vaccinales ont évolué en 2013, n'hésitez pas à consulter votre médecin traitant.

| Calendrier de vaccination | |
|--|--|
| Pour les enfants nés avant le 1^{er}/01/2018 | Pour les enfants nés à partir du 1^{er}/01/2018 |
| <p>Injection avec le vaccin obligatoire contre la Diphtérie et la Poliomyélite</p> <p>- les 2 premières injections à 2 et 4 mois - 1^{er} rappel : 11 mois - 2^e rappel : 6 ans - 3^e rappel : 11-13 ans</p> | <p>Injection avec les autres vaccins obligatoires : la rougeole, les oreillons, la rubéole, la coqueluche, l'Haemophilus influenzae b, l'hépatite B, le méningocoque C, le pneumocoque, la diphtérie, la poliomyélite</p> <p>10 injections entre 0 et 2 ans.</p> |
| Pour les adultes | |
| <p>- 4^e rappel : 25 ans - 5^e rappel : 45 ans - 6^e rappel : 65 ans</p> | |
| <p>+ de 65 ans : rappel tous les 10 ans</p> | |

- ▶ Pour plus d'information sur le calendrier vaccinal : <http://vaccination-info-service.fr/>

Si vous n'êtes pas à jour de votre vaccination contre le tétanos, il n'est pas nécessaire de tout recommencer.

Il vous suffit de reprendre la vaccination au stade où elle a été interrompue.

Parlez-en à votre médecin.

Quelle est la prise en charge de la MSA ?

La prise en charge de la vaccination par la MSA varie en fonction du vaccin, du professionnel de santé que vous consultez ou du lieu dans lequel la vaccination est réalisée.

► **Le vaccin** : les vaccins obligatoires ou recommandés sont pris en charge à 100% sur prescription :

- 65% par l'assurance maladie (MSA)
- 35% par les assurances complémentaires offrant un contrat « responsable ».

► **La vaccination** : pour les vaccins obligatoires ou recommandés, l'injection est prise en charge à 70% si elle est réalisée par un médecin ou une sage-femme, et à 60% quand il s'agit d'un infirmier. Le montant restant à votre charge est généralement remboursé par les complémentaires santé (mutuelles).

► **Les vaccins et injections de vaccin** réalisés dans un centre de protection maternelle et infantile PMI (pour les femmes enceintes et enfants de moins de 6 ans), dans les centres de vaccination (pour les personnes de plus de 6 ans) et dans les Centres gratuits d'information de dépistage et de diagnostic des infections (CeGIDD) sont pris en charge à 100%, sans avance de frais

Prenez soin de conserver tout document (carnet de vaccination, carnet de santé...) qui permet de connaître :

- la date de vaccination ou du dernier rappel,
- la mention d'une éventuelle injection de "sérum" (immunoglobulines).

La MSA mène de nombreuses actions de prévention pour donner les moyens à chacun de devenir acteur de sa santé.

N'hésitez pas à contacter votre MSA



L'essentiel & plus encore